

Convention de partenariat

Entre :

LALANGE Maxime – Ostéopathe D.O.
1248 chemin du vallon des Brayes – 13880 Velaux

Et

L'association Courir à Velaux
3 lot. Des Quatre Tours - 13880 Velaux

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'ostéopathe et l'association sportive, afin de proposer des avantages aux adhérents et un accompagnement lors des manifestations sportives.

Article 2 – Avantages pour les adhérents

Les adhérents de l'association bénéficient d'un tarif préférentiel sur les consultations d'ostéopathie :

- 45 € la séance au lieu de 60 € (réduction de 25%, soit 15€).

Pour bénéficier de ce tarif, l'adhérent devra :

- Prendre rendez-vous via Doctolib, par message ou par téléphone, en précisant « Association Sportive Velaux » ou en sélectionnant l'association correspondante.

- Présenter un justificatif d'adhésion ou apparaître sur la liste officielle des inscrits fournie par l'association.

- Les ostéopathes intervenant dans le cadre de la présente convention bénéficient d'une exclusivité : l'association s'engage à ne convenir daucun autre partenariat avec un ostéopathe autre que LALANGE Maxime.

Article 3 – Intervention lors des manifestations sportives

L'ostéopathe s'engage à intervenir, selon ses disponibilités, à titre gracieux lors des manifestations sportives organisées par l'association.

Conditions de mise en place :

- Le matériel nécessaire est apporté par les ostéopathes, à l'exception d'une tente qui doit être fournie par l'association si elle en possède une.
- L'intervention pourra être assurée par LALANGE Maxime et/ou ISOARD Clément, ostéopathes D.O.
- Les ostéopathes intervenant dans le cadre de la présente convention bénéficient d'une exclusivité : aucun autre ostéopathe ne pourra intervenir lors des manifestations sportives de l'association, sauf décision expresse de LALANGE Maxime.

Article 4 – Communication du partenariat

L'association s'engage à :

- Informer oralement ses adhérents de l'existence du partenariat.
- Distribuer les cartes de visite fournies par l'ostéopathe à chacun des adhérents ou les mettre à disposition dans le lieu où se déroule leur activité.
- Mettre en avant le partenariat sur son site internet et/ou ses réseaux sociaux, de façon visible et compréhensible, si ceux-ci existent.

Article 5 – Modalités pratiques

La prise de rendez-vous et l'organisation des interventions seront coordonnées directement entre l'ostéopathe et l'association.

L'association s'engage à informer ses adhérents des conditions de ce partenariat selon les modalités prévues à l'article 4.

Article 6 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée tacitement ou renégociée à l'initiative de l'une des parties.

Article 7 – Résiliation

Chaque partie pourra mettre fin au partenariat par écrit, avec un préavis d'un mois.

Fait à Velaux, le 28/10/2025
En deux exemplaires originaux.

Pour l'ostéopathe
Maxime LALANGE – Ostéopathe D.O.

LALANGE Maxime
OSTEOPATHE D.O
RPPS : 10111042791
SIRET : 85291979400028
06.68.88.77.17

Pour l'association